

## **Olivier FLORINE**

---

**De:** CHAVES Michèle (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MICAT  
<Michele.Chaves@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 5 janvier 2022 08:49  
**À:** Olivier FLORINE  
**Cc:** LIENARD Bruno (Adjoint à la cheffe de département et chef de la Division Sites et Paysage) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SAHC/DAP/DSP  
**Objet:** PLU de la commune de Châteaubernard

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir un courrier concernant la procédure de déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard.

Je vous informe qu'en matière de planification de l'urbanisme, c'est la Direction Départementale des Territoires qui assure le rôle de PPA (Personne Publique Associée) pour le compte du préfet. La DREAL ne doit donc pas être sollicitée directement par les collectivités.

Le service Département Aménagement Paysage est spécifiquement en charge de la gestion des sites classés et inscrits au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement, et n'est susceptible de formuler des avis qu'à ce titre.

La commune de Châteaubernard n'étant pas concernée par une telle protection, nous n'avons pas d'avis à formuler sur le projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette commune.

Cordialement

*Michèle CHAVES*

*Assistante MICAT*

*05 55 12 93 05*

[coordonnées DREAL](#)